



Arrêté de délimitation/parcelle D476-Chemin des Naïs

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de la Commune du FUGERET

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de M. Cédric BARRAL et Mme Célia VERDINO de délimiter entre la propriété publique - voie communale nommée ancien chemin de Colmars à Entrevaux - relevant du domaine public routier communal sis Le Fugeret et leur propriété cadastrée section D n° 476,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ref 26-013 n° PV3P26-0002 et son plan de délimitation joint dressé par M. Benoit GRAC, géomètre expert, en date du 21 mai 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres- experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

ARRÊTE

Article 1 : Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- 1 (Clou OGE non retrouvé) - 30 (Non matérialisé) - 29 (Non matérialisé) - 28 (Non matérialisé) - 27 (Non matérialisé) - 26 (Borne O. G. E nouvelle) - 25 (Bas muret) - 24 (Borne O. G. E nouvelle) - 31 (Bas mur) - 23 (Borne O. G. E nouvelle)

Le plan de délimitation ref 26-013 intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels et notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Benoit GRAC, géomètre expert, Mr BARRAL Cédric et Mme VERDINO Célia, propriétaires ; Copie transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE ;

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à LE FUGERET, le 26/06/2026



Jean PELLEGRIN,
Maire

En annexe : relevé cadastral, plans et acte foncier.

Mairie de LE FUGERET-Hôtel de Ville-3 place de la Mairie- 04240 LE FUGERET-
☎ : 04-92.83.20.16

E-m@il : le.fugeret.mairie@orange.fr / www.lefugeret.com